Image not found or type unknown

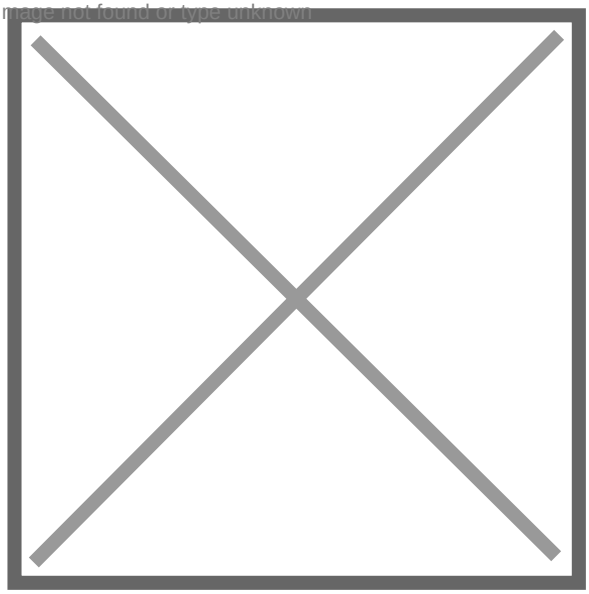

Heures complémentaires, avenant

Par **presci06**, le **03/08/2016** à **15:53**

Bonjour,

Je suis actuellement employée de restauration en collectivité, en contrat de 29 h par semaine. Depuis novembre 2014 à ce jour, je suis en remplacement d'une responsable à temps plein hors je suis payé en heures complémentaires. J'ai demandé à avoir un avenant à 34 h 50/100e mais ils m'ont toujours trouvé des excuses (arrêt maladie, maternité, congé parental d'1 an que la personne renouvelle pour 1 an de plus).

J'aimerai savoir s'ils ont le droit ou s'ils auraient dû me faire cet avenant ?

Merci.

Par **morobar**, le **04/08/2016** à **07:50**

Bjr,
En contrat à temps partiel il est possible d'effectuer, dans certaines conditions, jusqu'à 33% d'heures complémentaires.
Ce qui pour un temps de 29 h/semaine permet d'effectuer 9h36 mn.
Mais le code du travail a prévu le dépassement régulier ainsi:
Article L3123-15:
Lorsque, pendant une période de douze semaines consécutives ou pendant douze semaines au cours d'une période de quinze semaines ou sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3122-2 si elle est supérieure, l'horaire moyen réellement accompli par un salarié a dépassé de deux heures au moins par semaine, ou de l'équivalent

mensuel de cette durée, l'horaire prévu dans son contrat, celui-ci est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié intéressé.
L'horaire modifié est égal à l'horaire antérieurement fixé auquel est ajoutée la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement accompli.
==
L'employeur doit donc effectuer la régularisation à hauteur de l'horaire réellement accompli.

Par **presci06**, le **04/08/2016** à **13:53**

merci pour votre reponse.
j'avais effectivement vu ce texte de loi, mais est il applicable pour moi?
de plus a la rentree de septembre ils vont mettre une autre personne a ma place en tant que responsable. est ce que je peux demander quand meme davoir se contrat qui m'est dut?

Par **morobar**, le **05/08/2016** à **08:03**

Pourquoi ?
Il y a des lois pour les uns, mais par pour les autres ?
Pas dans nos pays en tout cas.
Vous pouvez exiger cette mise en conformité.
Mais cela va certainement ouvrir un conflit, de la compétence juridique exclusive du conseil des prudhommes.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés